

Aide à l'audit global de l'exploitation agricole

Nature du dispositif : prise en charge partielle du coût de réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole

Echéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Le dispositif d'aide à l'audit global de l'exploitation agricole est un dispositif destiné aux exploitants agricoles en situation de fragilité visant à identifier les causes de leurs difficultés et à accompagner ces exploitants vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

En pratique, le dispositif consiste à :

- établir par un expert, conformément à un cahier des charges national, un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;
- orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'aide, par exemple AREA (Aide à la Relance de l'Exploitation Agricole), échéanciers de paiement, formations...

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des exploitants agricoles répondant aux conditions suivantes à la date de dépôt du dossier de demande d'aide :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (expérience professionnelle en qualité de chef d'exploitation d'une durée minimale de 3 années consécutives ou diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs).

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être éligible à l'aide, l'exploitation doit satisfaire à au moins l'un des deux critères suivants :

- taux d'endettement ≥ 50 % ;
- EBE / produit brut ≤ 25 %.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide de l'État correspond à tout ou partie du coût de la prestation hors taxes, dans la limite d'un plafond de 1 500 €.

Cette aide est versée directement à l'organisme ayant réalisé l'audit.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

L'exploitant qui souhaite bénéficier de cette aide :

- retire un formulaire de demande d'aide auprès de la DDT(M) située dans le département du siège de son exploitation ou sur le site internet « Mesdémarches » : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> ;
- choisit un expert au sein de la liste départementale des experts habilités pour la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)) ;
- dépose, auprès de la DDT(M), un formulaire de demande d'aide préalablement complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- demande, après réception d'un accusé de réception de la demande d'aide par la DDT(M), la réalisation de l'audit à l'expert ;
- dépose, auprès de la DDT(M) et dans un délai de 3 mois après la réalisation de l'audit, un formulaire de demande de paiement préalablement complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises.

6. Liens utiles

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/agriculteur-en-difficulte-demander-686>